

"Les dangers d'une autorité de l'atome" dans Luxemburger Wort (26 janvier 1956)

Légende: Les 26 janvier 1956, le quotidien Luxemburger Wort pointe les dangers de la mise en place d'une Autorité supranationale de l'atome en Europe.

Source: Luxemburger Wort. Für Wahrheit und Recht. 26.01.1956, n° 26; 109. Jg. Luxembourg: Saint-Paul Luxembourg. "Gefahren einer Atombehörde", auteur:M. F. , p. 1.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/les_dangers_d_une_autorite_de_l_atome_dans_luxemburger_wort_26_janvier_1956-fr-eca93278-777b-4d35-a7b5-cca57b39871b.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Les dangers d'une autorité de l'atome

Avec encore un peu de sens de la réalité, on ne peut se faire aucune illusion à propos de la création d'une autorité européenne de l'atome. À première vue, c'est presque incompréhensible puisque l'établissement d'une autorité supranationale dans le domaine de l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire ne perturbe en rien l'ordre existant de l'économie. L'Europe n'en est qu'à ses balbutiements dans l'ère atomique naissante. Selon les déclarations de chercheurs américains, une trentaine d'années s'écouleront encore avant que l'énergie nucléaire n'exerce une influence déterminante sur le développement économique. Puisqu'on n'en est qu'à la phase initiale, il y avait lieu de penser qu'il serait facile d'amener les différents États à adhérer à une telle autorité. Il n'en est rien.

Il y a déjà des engagements dans le secteur de l'atome entre la Belgique et les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas ont déjà des intérêts réels à défendre à cet égard, ce qui ne rend pas l'adhésion à un pool européen de l'atome particulièrement attractive pour ces pays. La Belgique vend son uranium à l'Amérique à des prix intéressants et ne voit pas d'un bon œil l'obligation de vendre toutes ses richesses en matière fissile à une commission européenne telle que l'envisage Monnet. Il est clair que la Belgique ne sera pas d'accord de participer si aucune condition particulière ne lui est offerte. En Allemagne aussi, l'enthousiasme pour un pool atomique est pour l'instant faible, les résistances provenant essentiellement de milieux industriels. En Italie et en France, ce seront des facteurs moins économiques que politiques qui entraveront l'établissement du pool de l'atome. Il serait risqué d'affirmer qu'une majorité se formerait au sein du Parlement français ou italien pour soutenir un comité de l'atome sur le modèle élaboré par Monnet. En France, les communistes et les poujadistes votent contre en bloc. Les socialistes et les républicains populaires seraient peut-être prêts à voter le projet, mais à condition qu'il y ait un accord à propos de la ligne de démarcation entre État et initiative privée dans le domaine de l'exploitation de l'énergie nucléaire.

Veut-on placer l'industrie de l'énergie nucléaire entièrement entre les mains de l'État ou de l'autorité de l'atome? Ou chargera-t-on une société privée interétatique de construire une usine d'enrichissement d'uranium? Les spécialistes estiment qu'une telle installation, si elle doit suffire pour les six pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, coûtera quelque six milliards de francs luxembourgeois. Certains États ne peuvent pas grever leur budget d'une telle charge, fût-elle limitée aux intérêts de la dette qu'ils devraient contracter à cette fin. Et même si une haute autorité recevait de l'économie les fonds pour la construction d'une telle installation, il y aurait encore lieu de se demander dans quelle mesure il serait judicieux d'ériger un tel «propriétaire» supra-étatique dont devrait dépendre un jour la destinée des États européens.

Si une autorité de l'atome doit être établie, il faut réfléchir mûrement à l'échelon de l'économie de l'énergie nucléaire auquel l'autorité de cette institution devrait commencer. En soi, son activité pourrait se limiter à la coordination des programmes et au contrôle des centres pour l'énergie nucléaire européenne. On peut même se demander s'il n'aurait pas suffi que l'enrichissement nucléaire soit opéré dans deux centres, l'américain et le britannique, pour couvrir le besoin de production d'énergie nucléaire à partir d'uranium dans l'ensemble du monde libre.

En effet, on parle aujourd'hui de l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques et on juge indispensable la création d'une Commission européenne pour l'énergie atomique en raison de la nécessité de rendre impossible l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins militaires dans tel ou tel État européen. On ne tient toutefois pas assez compte du fait que, dans le regroupement européen pour l'exploitation de l'atome, les États-Unis sont également considérés comme une garantie militaire supplémentaire en cas d'urgence.

Tous ces éléments et quelques autres encore doivent amener les parlements, s'ils sont un jour saisis de cette question, à une extrême prudence. Il est clair que, dans le domaine de l'énergie nucléaire, il faut collaborer plus étroitement que dans d'autres domaines. Il y aurait toutefois un grand danger à prendre des initiatives inconsidérées par amour de l'intégration européenne, pour devoir les regretter ensuite parce qu'on aurait fait fi de l'ordre économique en vigueur et ouvert grand la porte au socialisme d'État. La vigilance face au communisme ne doit pas conduire les Européens de l'Ouest à miner eux-mêmes la structure démocratique

de l'État et de l'économie. L'obsession de faire progresser l'intégration européenne ne doit pas conduire à des tentatives susceptibles de mettre en péril les États et les peuples européens. Bien entendu, il serait certainement peu judicieux de négliger d'intensifier l'intégration européenne dans une autre direction.

M. F.